

**Conseil de Communauté
Séance du 5 mars 2015**

Date de la convocation 26 février 2015

L'an deux mille quinze, le cinq mars à 20 h 00 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs		
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	GOUPIL Corinne	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Boulay les Ifs M. Yves LEGAY
 Javron les Chapelles M. Jean-Claude BAYEL
 Pré en Pail MM. Denis GESLAIN et Yves CORTES
 Villaines la Juhel Mme Raymonde PERRIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
 Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
 Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
 Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
 M. Jean TONNELIER, Conseiller Général du Canton de Couptrain

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Laëticia CHAILLOU est désignée à l'unanimité.

Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015CCMA016 - Compte de Gestion 2014

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont identiques à celle des Comptes Administratifs pour l'année 2014 pour chacun des 10 budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A., à savoir :

- ✓ Assainissement Collectif
- ✓ Assainissement Non Collectif (SPANC)
- ✓ Déchets
- ✓ Eau Potable
- ✓ ZA les Avaloirs à Pré en Pail
- ✓ ZA les Renardières à Javron les Chapelles
- ✓ ZA les Terriers à Neuilly le Vendin
- ✓ ZA de Gesvres
- ✓ ZA de Villaines la Juhel
- ✓ Budget Principal

Délibération n° 2015CCMA017 - Comptes Administratifs 2014

Le Conseil de Communauté a pris connaissance les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2014, arrêtés comme exposé ci-dessus et dressés par M. Daniel LENOIR, Président, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice considéré :

a. Assainissement Collectif

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		185 464,50		323 020,81	0,00	508 485,31
Opération de l'exercice	875 724,74	885 305,73	490 471,63	456 904,08	1 366 196,37	1 342 209,81
TOTAUX	875 724,74	1 070 770,23	490 471,63	779 924,89	1 366 196,37	1 850 695,12
Résultat de clôture	0,00	195 045,49	0,00	289 453,26	0,00	484 498,75
Restes à réaliser			30 164,50		30 164,50	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	195 045,49	30 164,50	289 453,26	30 164,50	484 498,75
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	195 045,49	0,00	259 288,76	0,00	454 334,25

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 756,24		1 214,56	0,00	7 970,80
Opération de l'exercice	62 268,28	30 658,81	53,00	128,00	62 321,28	30 786,81
TOTAUX	62 268,28	37 415,05	53,00	1 342,56	62 321,28	38 757,61
Résultat de clôture	24 853,23	0,00	0,00	1 289,56	23 563,67	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	24 853,23	0,00	0,00	1 289,56	23 563,67	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	24 853,23	0,00	0,00	1 289,56	23 563,67	0,00

c. Eau Potable

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		395 549,77		292 551,31		688 101,08
Opération de l'exercice	963 878,89	1 325 691,23	391 168,40	343 787,85	1 355 047,29	1 669 479,08
TOTAUX	963 878,89	1 721 241,00	391 168,40	636 339,16	1 355 047,29	2 357 580,16
Résultat de clôture	0,00	757 362,11	0,00	245 170,76	0,00	1 002 532,87
Restes à réaliser			107 001,85	6 144,00		
TOTAUX CUMULES	0,00	757 362,11	107 001,85	251 314,76	0,00	1 002 532,87
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	757 362,11	0,00	144 312,91	0,00	901 675,02

d. Déchets

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		311 443,78		104 709,85		416 153,63
Opération de l'exercice	1 570 655,48	1 485 318,06	77 077,97	156 437,61	1 647 733,45	1 641 755,67
TOTAUX	1 570 655,48	1 796 761,84	77 077,97	261 147,46	1 647 733,45	2 057 909,30
Résultat de clôture	0,00	226 106,36	0,00	184 069,49	0,00	410 175,85
Restes à réaliser			13 380,00	202,04		
TOTAUX CUMULES	0,00	226 106,36	13 380,00	184 271,53	0,00	410 175,85
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	226 106,36	0,00	170 891,53	0,00	396 997,89

e. Z.A. de Gesvres

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	29 784,20	29 784,20	18 312,20	18 312,20	48 096,40	48 096,40
TOTAUX	29 784,20	29 784,20	18 312,20	18 312,20	48 096,40	48 096,40
Résultat de clôture					0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

f. Z.A. Les Renardières à Javron les Chapelles

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	1 017 267,19	1 017 267,19	1 036 539,08	1 036 539,08	2 053 806,27	2 053 806,27
TOTAUX	1 017 267,19	1 017 267,19	1 036 539,08	1 036 539,08	2 053 806,27	2 053 806,27
Résultat de clôture					0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

g. Z.A. Les Terriers à Neuilly le Vendin

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	384 825,44	384 825,44	384 649,28	384 649,28	769 474,72	769 474,72
TOTAUX	384 825,44	384 825,44	384 649,28	384 649,28	769 474,72	769 474,72
Résultat de clôture					0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

h. Z.A. Les Avaloirs à Pré en Pail

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	286 962,33	286 962,33	286 962,33	286 962,33	573 924,66	573 924,66
TOTAUX	286 962,33	286 962,33	286 962,33	286 962,33	573 924,66	573 924,66
Résultat de clôture					0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

i. Z.A. de Villaines la Juhel

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	698 740,24	698 740,24	684 263,49	684 263,49	1 383 003,73	1 383 003,73
TOTAUX	698 740,24	698 740,24	684 263,49	684 263,49	1 383 003,73	1 383 003,73
Résultat de clôture					0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j. Budget Principal

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 537 258,95	554 022,41		0,00	983 236,54
Opération de l'exercice	8 804 079,95	9 591 762,98	2 596 810,02	2 557 850,59	11 400 889,97	12 149 613,57
TOTAUX	8 804 079,95	11 129 021,93	3 150 832,43	2 557 850,59	11 400 889,97	13 132 850,11
Résultat de clôture	0,00	2 324 941,98	592 981,84	0,00	0,00	1 731 960,14
Restes à réaliser			217 714,98	445 959,49	0,00	228 244,51
TOTAUX CUMULES	0,00	2 324 941,98	810 696,82	445 959,49	0,00	1 960 204,65
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	2 324 941,98	364 737,33	0,00	0,00	1 960 204,65

k. Présentation consolidée des budgets de la collectivité

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	2 436 473,24	554 022,41	721 496,53	0,00	2 603 947,36
Opération de l'exercice	14 694 186,74	15 736 316,21	5 966 307,40	5 925 834,51	20 660 494,14	21 662 150,72
TOTAUX	14 694 186,74	18 172 789,45	6 520 329,81	6 647 331,04	20 660 494,14	24 266 098,08
Résultat de clôture	0,00	3 478 602,71	0,00	127 001,23	0,00	3 605 603,94
Restes à réaliser	0,00	0,00	368 261,33	452 305,53	0,00	84 044,20
TOTAUX CUMULES	0,00	3 478 602,71	368 261,33	579 306,76	0,00	3 689 648,14
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	3 478 602,71	0,00	211 045,43	0,00	3 689 648,14

Il a par ailleurs :

- constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Daniel LENOIR, Président, a quitté la salle et Monsieur DUPLAINE a soumis, un à un, le Compte Administratif des différents budgets de la C.C.M.A. pour l'exercice 2014 au vote de l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a approuvé chacun des dix (10) budgets de la collectivité.

Délibération n° 2015CCMA018 - Affectation des Résultats

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat des différents budgets pour l'exercice 2014 ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2014)	
DEFICIT.....	€
EXCEDENT	195 045,49 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement).....	0,00 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	195 045,49 €

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2014)	
DEFICIT.....	24 853,23 €
EXCEDENT	€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement).....	0,00 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

c. Eau Potable

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2014)	
DEFICIT.....	€
EXCEDENT	757 362,11 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement).....	0,00 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	757 362,11 €

d. Déchets

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2014)	
DEFICIT.....	€
EXCEDENT	226 106,36 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement).....	0,00 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	226 106,36 €

e. Budget Principal

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2014)	
DEFICIT.....	€
EXCEDENT	2 324 941,98 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement	364 737,33 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement).....	364 737,33 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	1 960 204,65 €

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2015CCMA019 - Contribution au S.D.I.S. - Répartition

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a procédé à la répartition du contingent incendie entre les communes selon les modalités suivantes :

COMMUNES	Contribution 2014	Contribution 2015
AVERTON	24 855,31	25 029,52
BOULAY-LES-IFS	2 533,34	2 551,10
CHAMPFREMONT	4 125,38	4 154,29
CHEVAIGNE-DU-MAINE	4 188,84	4 218,20
COUPTRAIN	2 477,26	2 494,62
COURCITE	16 550,55	16 666,55
CRENNES-SUR-FRAUBEE	6 754,21	6 801,55
GESVRES	9 775,71	9 844,23
HAM (LE)	7 702,98	7 756,97
JAVRON-LES-CHAPELLES	41 840,41	42 133,68
LIGNIERES-ORGERES	13 181,22	13 273,61
LOUPFOUGERES	6 235,38	6 279,08
MADRE	6 377,02	6 421,72
NEUILLY-LE-VENDIN	9 639,44	9 707,00
PALLU (LA)	2 736,16	2 755,34
PRE-EN-PAIL	49 774,52	50 123,40
RAVIGNY	3 684,60	3 710,42
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	7 766,46	7 820,90
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	4 109,98	4 138,79
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	5 106,71	5 142,50
SAINT-CYR-EN-PAIL	7 330,59	7 381,97
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	6 310,69	6 354,92
SAINT-MARS-DU-DESERT	3 127,15	3 149,07
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	31 125,76	31 343,93
SAINT-SAMSON	5 221,77	5 258,37
VILLAINES-LA-JUHEL	88 770,23	89 392,44
VILLEPAIL	4 742,03	4 775,27
TOTAL	376 043,67	378 679,44

Délibération n° 2015CCMA020 - D.E.T.R. 2015 – Maison Pluridisciplinaire de Santé

VU la délibération n° 2015CCMA005 du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2015 visant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de l'opération de construction de la maison pluridisciplinaire de santé de Pré en Pail (subvention 30% sur une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 – Plan de Financement Prévisionnel

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous :

PROJET GLOBAL	HT	TVA	TTC
étude de sol			
mission sps	21 000,00 €	4 200,00 €	25 200,00 €
contrôle technique			
Maîtrise d'œuvre	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
Travaux	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €
Raccordement réseaux EDF, Téléphonie, Internet, Assainissement, Eau...	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
Taxes diverses	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL A FINANCER	1 412 000,00 €	282 400,00 €	1 694 400,00 €
<i>RECETTES ATTENDUES</i>			
PARTENAIRES	MONTANT des dépenses ELIGIBLES HT	%	MONTANT HT
REGION - CTU PARC	613 294,00 €	29,81%	182 846,00 €
REGION - Ligne Sectorielle	1 200 000,00 €	25,00%	300 000,00 €
Contrat Plan Etat Région			267 506,00 €
ETAT -DETR	1 000 000,00 €	30,00%	300 000,00 €
TOTAUX subventions assurées	1 412 000,00 €	74,39%	1 050 352,00 €
FONDS PROPRES estimés H.T.	1 412 000,00 €	24,61%	361 648,00 €

Article 2 – Subventions

DE SOLLICITER les subventions ci-dessus indiquées auprès des partenaires concernés ;

Article 3 – Ordre de Priorité

DE FIXER ce dossier au rang 1 de priorité au titre de la D.E.T.R. ;

Délibération n° 2015CCMA021 - D.E.T.R. 2015 –Ateliers techniques Pré en Pail

CONSIDERANT que la C.C.M.A. pourrait inscrire la 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour y accueillir les services techniques de la collectivité (subvention 20% sur une dépense plafonnée à 200 000 € HT) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 – Plan de Financement Prévisionnel

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES	Montant H.T.
travaux	100 000,00 €
TOTAL Dépenses	100 000,00 €
RECETTES	Montant H.T.
D.E.T.R. (20% de maxi 200 000 €)	20 000,00 €
fonds propres	80 000,00 €
TOTAL Recettes	100 000,00 €

Article 2 – Subventions

DE SOLLICITER les subventions ci-dessus indiquées auprès des partenaires concernés ;

Article 3 – Ordre de Priorité

DE FIXER ce dossier au rang 2 de priorité au titre de la D.E.T.R. ;

Article 4 - Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA022 - D.E.T.R. 2015 – Rénovation d'équipements Sportifs

VU la délibération n° 2015CCMA006 du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2015 visant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de projets de rénovation des équipements sportifs (subvention 20% sur une dépense plafonnée à 200 000 € HT)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 – Plan de Financement Prévisionnel

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES		Montant H.T.
travaux piscines Pré en Pail et Villaines la Juhel		67 289,98 €
TOTAL Dépenses		67 289,98 €
RECETTES	Taux	Montant H.T.
D.E.T.R. (20% de maxi 200 000 €)	20%	13 457,89 €
fonds propres		53 831,99 €
TOTAL Recettes		67 289,98 €

Article 2 – Subventions

DE SOLLICITER les subventions ci-dessus indiquées auprès des partenaires concernés ;

Article 3 – Ordre de Priorité

DE FIXER ce dossier au rang 3 de priorité au titre de la D.E.T.R. ;

Article 4 - Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA023 - Contrat Plan Etat Région

CONSIDERANT le volet territorial du futur Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;

CONSIDERANT que l'Etat a voulu, avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, intégrer dans ce C.P.E.R. les territoires bénéficiaires de la démarche Agir Pour ; le Nord Mayenne ayant été retenu dans le cadre de cette démarche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de définir les opérations éligibles à ce contrat lesquels doivent être réelles, pertinentes, efficaces et structurantes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, au regard de sa population, serait attributaire d'une enveloppe de 370 000 € ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1

D'INSCRIRE le projet de maison pluridisciplinaire de santé à Pré en Pail et d'un satellite à Saint Pierre des Nids ;

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

D'ARRETER le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

PROJET GLOBAL	HT	TVA	TTC
Maison Pluridisciplinaire de Santé - PRE EN PAIL			
étude de sol	21 000,00 €	4 200,00 €	25 200,00 €
mission sps			
contrôle technique			
Maîtrise d'œuvre	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
Travaux	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €
Raccordement réseaux EDF, Téléphonie, Internet, Assainissement, Eau...	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
Taxes diverses	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL A FINANCER	1 412 000,00 €	282 400,00 €	1 694 400,00 €
Satellite Maison de Santé - ST PIERRE DES NIDS			
étude de sol	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
mission sps			
contrôle technique			
Maîtrise d'œuvre	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
Travaux	400 000,00 €	80 000,00 €	480 000,00 €
Raccordement réseaux EDF, Téléphonie, Internet, Assainissement, Eau...	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
Taxes diverses	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL PROJET	541 000,00 €	108 200,00 €	649 200,00 €
TOTAUX GENERAUX	1 953 000,00 €	390 600,00 €	2 343 600,00 €

PARTENAIRES	PLAFOND des dépenses ELIGIBLES HT	Montant des dépenses HT du projet	%	MONTANT HT
REGION - CTU PARC	613 294,00 €	613 294,00 €	29,81%	182 846,00 €
REGION - Ligne Sectorielle	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	25,00%	300 000,00 €
C.P.E.R.	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	24,67%	370 000,00 €
ETAT -DETR maison santé PEP 2015	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	30,00%	300 000,00 €
TOTAUX subventions attendues	1 953 000,00 €		59,03%	1 152 846,00 €
FONDS PROPRES estimés H.T.			40,97%	800 154,00 €

Article 3 - Subventions

DE SOLLICITER les subventions relatives à ce projet auprès des différents partenaires ;

Article 4 - Signatures

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA024 - SIG – Plateforme départementale GéoMayenne de diffusion et mutualisation des données géographiques

CONSIDERANT que le Conseil Général de la Mayenne a mis en place fin 2014 une plateforme départementale de diffusion et de mutualisation de données géographiques.

Cette plateforme est mise à disposition gratuitement par le Conseil général pour les acteurs de service public de la Mayenne

CONSIDERANT que Les objectifs de la plateforme sont de

- ↳ Diffuser les métadonnées et les données géographiques, en conformité avec la Directive INSPIRE,
- ↳ Valoriser les données géographiques,
- ↳ Favoriser les échanges de données,
- ↳ Mutualiser les outils de diffusion de données,
- ↳ Mutualiser les savoir-faire pour l'utilisation et la production homogène de données géographiques de qualité
- ↳ Mutualiser les coûts d'acquisition de données.

CONSIDERANT qu'une charte de partenariat est créée afin de fixer les modalités d'adhésion, les droits et obligations des partenaires et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

CONSIDERANT que le Conseil Général a également approuvé l'accord auprès de l'I.G.N. pour la rediffusion gratuite des données du Référentiel à Grande Échelle sur la plateforme « geomayenne.fr » aux organismes éligibles.

CONSIDERANT que, de cette manière, tous les adhérents répondant aux critères de l'IGN auront accès à cette base de données homogène et nécessaire aux différents projets cartographiques.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Adhésion

D'APPROUVER l'adhésion de la C.C.M.A. à la plateforme départementale de diffusion et de mutualisation des données géographiques ;

Article 2 – Données

DE S'ENGAGER à fournir les données nécessaires à l'alimentation du S.I.G. ;

Article 3 – Dispositif d'Animation

DE S'ENGAGER à participer au dispositif d'animation ;

Article 4 – Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage

DE DESIGNER M. Daniel RATTIER, en qualité de Représentant appelé à siéger au Comité de Pilotage ;

Article 5 – Désignation d'un représentant au Comité Technique

DE DESIGNER le Directeur des Services Techniques en qualité de Représentant appelé à siéger au Comité Technique ;

Article 6 – Conditions d'utilisation

D'APPROUVER les conditions d'utilisation de l'IGN afin d'accéder pleinement à ces données ;

Article 7 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer le formulaire d'adhésion, « l'acte d'acceptation des conditions d'utilisation » de l'I.G.N. et l'ensemble des pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA025 - Déchets – Convention avec Eco Folio

VU l'Arrêté du 27 février 2013 portant agrément de la Société Eco Folio jusqu'au 31 décembre 2016 en vue de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1. Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec Eco Folio pour la période à courir jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Article 2. Signatures

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de l'application de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA026 - Déchets – Convention avec Recylum

VU l'Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme RECYLUM en tant qu'Eco-organisme pour la reprise des lampes usagées collectées par les collectivités jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 - Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec Eco Folio pour la période à courir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

Article 2 - Signatures

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de l'application de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA027 - Déchets – Convention avec OCAD3E

VU l'Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de convention qui représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la collectivité ;

CONSIDERANT que ces obligations sont relatives, d'une part à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la collectivité, d'autre part à l'enlèvement par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions de formation des utilisateurs d'EEE ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 - Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec Eco Folio pour la période à courir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

Article 2 - Signatures

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de l'application de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2015CCMA028 - Déchets – convention Super U de Villaines la Juhel

CONSIDERANT que la collectivité procède à la collecte des ordures ménagères de certaines enseignes commerciales ;

CONSIDERANT que la collectivité doit donc fixer les modalités par voie de convention à intervenir avec les commerces concernés ;

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec l'Enseigne SUPER U de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir, pour la période à courir du 1^{er} mars 2015 pour une durée de 1 an et pour un montant de 10 847 € TTC.

Article 2 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de l'application de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA029 - Piscines - Fonctionnement

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs se doit de fixer les modalités de fonctionnement des piscines de Pré en Pail et de Villaines la Juhel dont elle a compétence ;

CONSIDERANT qu'il est proposé le fonctionnement suivant :

A. Période scolaire

a) Période d'ouverture aux écoles

	Piscine PRE EN PAIL	Piscine VILLAINES LA JUHEL
1 ^{ère} période	Du 7 mai 2015 au 3 juillet 2015 inclus	Du 4 mai 2015 au 3 juillet 2015 inclus
2 ^{ème} période	Du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus	Du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus

Ces dates pourront être modifiées sur décision du Président en fonction de la météo (ouverture plus tôt et fermeture plus tard). Les horaires seront définis en adéquation avec les besoins des établissements scolaires.

b) Jours et heures d'ouverture au public :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi – Mardi	<i>Fermé</i>	
Mercredi	<i>Fermé</i>	De 15 h 00 à 19 h 00
Jeudi – Vendredi	<i>Fermé</i>	
Samedi	De 10 h 30 à 13 h 00	De 15 h 00 à 19 h 00
Dimanche et jours fériés	De 10 h 30 à 13 h 00	De 15 h 00 à 19 h 00

c) Utilisation de la piscine en dehors des jours et heures d'ouverture au public

En dehors des jours et heures d'ouverture au public, la piscine sera utilisée par les établissements scolaires, selon un planning déterminé avec les différents chefs d'établissement.

d) Fermeture de la piscine pour nettoyage et entretien entre les périodes scolaires et

	Piscine PRE EN PAIL	Piscine VILLAINES LA JUHEL
1 ^{ère} période	2 et 3 Juillet 2015	2 et 3 Juillet 2015
2 ^{ème} période	27 et 28 août 2015	27 et 28 août 2015

B. Période Vacances scolaires

a) Période d'ouverture : du 4 juillet au 26 août 2015 inclus

b) Jours et heures d'ouverture au public

	Piscine PRE EN PAIL		Piscine VILLAINES LA JUHEL	
LUNDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	<i>Fermé</i>	
MARDI	<i>Fermé</i>		10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
MERCREDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
JEUDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
VENDREDI (semaine paire)	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 18 h 00 et nocturne 19 h 30 – 21 h 30
VENDREDI (semaine impaire)	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 18 h 00 et nocturne 19 h 30 – 21 h 30	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
SAMEDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
DIMANCHE	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
JOURS FERIES	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00

c) Catégories d'usagers

Les droits d'entrée distingueront les catégories d'usagers suivantes :

CATEGORIES D'USAGERS	ENTREE	TICKET	CARTE 10 ENTREES*
Enfants de moins de 8 ans (l'adulte accompagnant s'acquitte du droit d'entrée)	Gratuite	-	-
Classes d'élèves, de collégiens et lycéens, dans le cadre des activités scolaires et pendant les périodes scolaires	Gratuite	-	-
Groupes d'enfants dans le cadre des activités proposées par les centres de loisirs du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	Gratuite	-	-
Résidents de la maison de retraite, accompagnés du personnel soignant	Gratuite	-	-
Sapeurs pompiers des Centres de Secours du territoire qui participent aux entraînements collectifs de secours du territoire	Gratuite	-	-
Comité d'entreprise (achat direct par)	Payante	Pas de vente au ticket	30,00 €
Jeunes de 8 à 17 ans inclus	Payante	1,70 €	15,00 €
Adultes (18 ans et plus)	Payante	3,40 €	32,00 €
Étudiants	Payante	3,40 €	22,00 €
Autres groupes	Payante	avec une réduction de 10 % par rapport aux tarifs fixés par le Conseil de Communauté	

* les cartes non utilisées en totalité à la fin de la saison sont réutilisables l'année suivante.

d) Règlement intérieur de la piscine

Le règlement intérieur est validé par délibération du Conseil de Communauté.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Modalités de Fonctionnement

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 2 : Règlement intérieur

D'APPROUVER le règlement intérieur tel que joint en annexe ;

Article 3 : Horaires

D'AUTORISER Monsieur le Président à modifier les jours et horaires d'ouverture, pour le bon fonctionnement de l'équipement ;

Article 4 : Pouvoir

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et l'application du règlement.

Délibération n° 2015CCMA030 - Location sous-sol ancienne Maison Médicale Villaines la Juhel

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire de l'ancienne maison médicale de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT la demande d'un apiculteur en vue de disposer d'un local de petite surface (32 m²) pour procéder à l'extraction de son miel dans l'attente de la construction de son atelier.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 – MODALITES

DE FIXER les modalités ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|--|
| - Bail précaire | durée à déterminer par le Président selon la réglementation en vigueur |
| - Loyer mensuel | 100 € |
| - Charges mensuelles (eau – électricité) | 15 € |

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette délibération.

Délibération n° 2015CCMA031 - Eau Potable – tarif exceptionnel pour déplacement canalisation

VU les délibérations n°2014CCMA031 du 13 février 2014 et n°2014CCMA099 du 5 juin 2014 portant tarifs des services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ;

CONSIDERANT la demande de raccordement d'un particulier au réseau d'eau potable laquelle nécessite un déplacement de la conduite ;

CONSIDERANT que ce cas de figure n'a pas été rencontré jusqu'à ce jour et qu'il convient de fixer le tarif des prestations à facturer au particulier dans un tel cas ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de reporter la délibération à la prochaine séance.

Délibération n° 2015CCMA032 - Commission MAPA (marchés à procédure adaptée)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Création

DE CREER une Commission MAPA pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Article 2 : Membres

DE DESIGNER au sein de cette Commission les personnes ci-après :

Président : M. Daniel LENOIR
Membres Titulaires : M. Jean-Luc LECOURT
M. Henri GUILMEAU
M. Loïc DUPLAINE

Membres Suppléants : M. Dominique BOURGAULT
M. Daniel RATTIER
M. Jean-Paul PICHONNIER

Délibération n° 2015CCMA033 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

ARTICLE 1 : Maîtrise d'ouvrage déléguée

D'APPROUVER le principe de porter la maîtrise d'ouvrage des opérations de rechargement de voirie des communes dès lors que celles-ci en feront la demande ;

ARTICLE 2 : Convention

DE PRENDRE ACTE qu'une convention interviendra alors entre les parties chaque fois que nécessaire afin de fixer les modalités de financement de ces opérations à savoir la prise en charge totale du coût résiduel par la commune.

Délibération n° 2015CCMA034 - Travaux communaux

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le fonctionnement en termes de services rendus aux communes ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail a conduit une réflexion sur la liste des travaux pouvant entrer dans le champ des services rendus aux communes ;

CONSIDERANT que la liste des travaux pourrait être la suivante :

- Entretien régulier des regards pluviaux en agglomération quelle que soit la voie (VC, RD, RN)

- Peinture routière sur voie hors compétence C.C.M.A. (y compris fourniture peinture) parking, écoles, terrains de jeux, terrains de sport, RN, RD, VC en agglo
- Débroussaillage des bourgs manuel et mécanique au moins 3 passages l'année
- Taillage des haies des bourgs manuel et mécanique
- Nettoyage des bourgs pour fêtes communales et concours de fleurissement en collaboration avec les associations locales
- Entretien des cimetières, désherbage chimique (y compris fourniture du produit phytosanitaire) et manuel, tonte des pelouses, taillage de haies
- Entretien des parcelles de lotissement libres, fauchage, broyage, débroussaillage,
- Evacuation des dépôts communaux
- Entretien des lagunes, étangs fauchage, débroussaillage mécanique et manuel
- Débroussaillage de dépendances vertes communales
- Fauchage des chemins ruraux
- Busage de fossés pour le compte des communes de voies à compétences communautaires
- Busage de fossés pour le compte des communes de voies à compétences communales ou du domaine privé de la commune
- Prêt, aux fêtes communales et associations diverses (dont comices agricoles), de barrières, podiums, grilles d'affichage, panneaux, poteaux, chaines... les bénévoles viennent chercher le matériel avec remorque
- Nettoyage, binage des espaces verts
- Evacuation des dépôts communaux (poubelles des cimetières)
- Entretien des espaces verts lors des congés ou absence de l'employé communal
- Débroussaillage de dépendances vertes communales
- Pose de signalisation quand elle est nouvelle
- Pose de mobilier urbain, panneaux, balises, abribus
- Pose, dépose, repose et abaissement de bordures, caniveaux, pavés
- Réalisation de socle en béton pour installation d'abris-bus, de plate-forme
- Entretien des chemins ruraux ; fourniture de pierre et les usagers l'évalent (soit eux-mêmes soit par une entreprise)
- Travaux de maçonnerie, montage, démontage de murs, reprise d'enduits
- Pose de clôture, en grillage, en barbelé
- Pose de portails
- Entretien, nettoyage, rénovation, peinture de portail
- Entretien, nettoyage, rénovation, lasurage des éléments en bois
- Nettoyage au laveur haute pression de murs, bancs, murs
- Mise en place des sapins de Noël
- Vidange, nettoyage, remplacement du sable dans les bacs à sable des écoles
- Transports divers
- Aménagements d'espaces verts, plantation, mise en place de copeaux
- Petits terrassements au tracteur ou manuel d'espaces verts
- Etalage de terre végétale
- Mise en place de barrières pour festivités
- Entretien, rénovation, peinture dans des bâtiments, logements, églises, gites
- Abattage de haie et arrachage manuel ou mécanique
- Réalisation d'allée piétonne, terrassement, empierrement, sablage

CONSIDERANT que la liste des ces travaux ne signifie pas pour autant que ces travaux seront systématiquement effectués par les agents intercommunaux ; les communes gardant la latitude pour faire appel à leurs propres services ou à des prestataires ;

CONSIDERANT que ces travaux représenteraient 1,75 ETP évalué à 50 000 € ;

CONSIDERANT que cette charge devrait être répartie sur l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT que la proposition du groupe de pilotage serait une répartition à hauteur de 50% en fonction de la superficie et 50% en fonction de la population totale, à savoir :

POPULATION 2011 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014		Superficie en km ²	Répartition financière			soit droit en heures par commune
Nom de la commune	Population totale		50% population totale	50% superficie	TOTAL	
Averton	628	40,60	900,85 €	1 851,51 €	2 752,36 €	154,81

Boulay-les-Ifs	168	9,10	240,99 €	414,99 €	655,99 €	36,90
Champfrémont	343	13,10	492,02 €	597,41 €	1 089,43 €	61,28
Chevaigné-du-Maine	197	13,10	282,59 €	597,41 €	880,00 €	49,50
Couptrain	144	0,70	206,56 €	31,92 €	238,49 €	13,41
Courcité	934	30,70	1 339,80 €	1 400,04 €	2 739,83 €	154,10
Crennes-sur-Fraubée	229	12,80	328,49 €	583,73 €	912,22 €	51,31
Gesvres	548	21,80	786,09 €	994,16 €	1 780,25 €	100,13
Javron-les-Chapelles	1 483	38,10	2 127,32 €	1 737,50 €	3 864,83 €	217,38
La Pallu	184	6,70	263,94 €	305,55 €	569,49 €	32,03
Le Ham	438	25,30	628,30 €	1 153,78 €	1 782,08 €	100,23
Lignéres-Orgères	747	40,90	1 071,55 €	1 865,20 €	2 936,75 €	165,18
Loupfougères	402	18,80	576,66 €	857,35 €	1 434,01 €	80,66
Madré	360	17,60	516,41 €	802,63 €	1 319,04 €	74,19
Neuilly-le-Vendin	392	14,60	562,31 €	665,82 €	1 228,13 €	69,08
Pré-en-Pail	2 120	44,70	3 041,08 €	2 038,49 €	5 079,57 €	285,70
Ravigny	222	6,50	318,45 €	296,42 €	614,88 €	34,58
Saint-Aignan-de-Couptrain	393	17,40	563,75 €	793,51 €	1 357,25 €	76,34
Saint-Aubin-du-Désert	296	12,80	424,60 €	583,73 €	1 008,33 €	56,71
Saint-Calais-du-Désert	393	17,20	563,75 €	784,39 €	1 348,13 €	75,83
Saint-Cyr-en-Pail	492	20,70	705,76 €	944,00 €	1 649,76 €	92,79
Saint-Germain-de-Coulamer	407	17,70	583,83 €	807,19 €	1 391,02 €	78,24
Saint-Mars-du-Désert	197	11,90	282,59 €	542,69 €	825,28 €	46,42
Saint-Pierre-des-Nids	1 968	37,30	2 823,04 €	1 701,02 €	4 524,06 €	254,46
Saint-Samson	440	13,50	631,17 €	615,65 €	1 246,82 €	70,13
Villaines-la-Juhel	3 102	28,90	4 449,74 €	1 317,95 €	5 767,69 €	324,40
Villepail	201	15,70	288,33 €	715,98 €	1 004,31 €	56,49
TOTAUX	17 428	548,20	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	2 812,25

CONSIDERANT que la participation ainsi définie ouvrirait un droit à nombre d'heures maximum pour la commune (cf. tableau ci-dessus) ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un niveau de service auprès des communes ;

CONSIDERANT que cette proposition a été soumise au Conseil des Maires réuni le 5 février dernier et a reçu l'approbation unanime des Maires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 13 février dernier ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Mise à disposition

DE VALIDER le principe d'une mise à disposition gratuite de 30 heures par an et par commune ;

Article 2 : Mise à disposition contre rétribution

DE VALIDER, au-delà du crédit d'heures de mise à disposition gratuite, le principe d'un droit à heures moyennant rétribution financière des communes conformément au tableau ci-dessus ;

Article 3 : Engagement des communes

DE VALIDER la nécessité d'un engagement des communes quant à l'utilisation des droits soumis à contribution en fin d'année pour l'année suivante ;

Article 4 : Report de crédits

DE VALIDER le principe qu'une commune qui aurait pris un crédit et qui ne l'aurait pas utilisé sur l'année civile, le crédit pourrait être reporté sur la seule année suivante ;

Article 5 : Manifestation d'intérêt communautaire

DE VALIDER le principe que l'intervention du service pour l'aide à certaines manifestations reconnues d'intérêt communautaire ne viendrait pas impacter le crédit heures de la commune d'implantation ;

Article 6 : Liste des manifestations d'intérêt communautaire

DE RECONNAITRE les manifestations suivantes d'intérêt communautaire, à savoir :

↳ Champfrémont : Fête de la Sainte Anne et Course de Multonne

- ↪ Courcité : Scènes de coins
- ↪ Saint Mars du Désert : Festival Country
- ↪ Courses cyclistes d'envergure (Boucles de la Mayenne, Paris Brest Paris, Tour de France, Course Sarthe Pays de la Loire, Boucles villainaises...)
- ↪ Spectacles organisés par la C.C.M.A.
- ↪ Comice Agricole

étant précisé que cette liste pourra être complétée le cas échéant sur simple décision du Bureau.

Délibération n° 2015CCMA035 - Dette – Renégociation Prêt Crédit Mutuel n°00381-000222950-04

VU la délibération du 18/11/2013 par laquelle la Commune de JAVRON LES CHAPELLES a contracté un emprunt de 651 000 € sur une durée de 25 ans, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, au taux fixe de 4.37%.

CONSIDERANT le contrat de prêt n° 00381-000222950-04 souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie (Assainissement Javron les Chapelles)

CONSIDERANT la proposition de renégociation du Crédit-Mutuel en date du 09/02/2015 dans les conditions suivantes :

- ↪ Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 10/06/2015
- ↪ Capital restant dû : 636 227.64 €
- ↪ Durée restante : 282 mois
- ↪ Nombre d'échéances : 47
- ↪ Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital
- ↪ Taux Fixe : 3.83%
- ↪ Frais de renégociation : 1 200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Négociation

D'APPROUVER les propositions de renégociation du prêt cité ci-dessus ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prêt

Délibération n° 2015CCMA036 - Dette – Renégociation Prêt Crédit Mutuel n° 00381-000255985-07

VU la délibération du 07/07/2008 par laquelle la Communauté de Communes des Avaloirs a contracté un emprunt de 250 000 € sur une durée de 15 ans, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, au taux fixe de 4.99%.

CONSIDERANT le contrat de prêt référencé 00381-000255985-07 souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie (ateliers artisanaux)

CONSIDERANT la proposition de renégociation du Crédit-Mutuel en date du 09/02/2015, le Conseil Communautaire décide de renégocier ce prêt dans les conditions suivantes :

- ↪ Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 15/02/2015
- ↪ Capital restant dû : 163 699.41 €
- ↪ Durée restante : 96 mois
- ↪ Nombre d'échéances : 8
- ↪ Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital
- ↪ Taux Fixe : 4.05%
- ↪ Frais de renégociation : 1 200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Négociation

D'APPROUVER les propositions de renégociation du prêt cité ci-dessus ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prêt

Délibération n° 2015CCMA037 - Dette – Renégociation Prêt Crédit Mutuel n° 00381-000456201-03

VU la délibération du 28/10/2008 par laquelle la Communauté de Communes de Villaines La Juhel a contracté un emprunt de 430 000 € sur une durée de 25 ans, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, au taux fixe de 5.40%.

CONSIDERANT le contrat de prêt référencé 00381-000456201-03 souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie (2 ateliers relais Villaines la Juhel)

CONSIDERANT la proposition de renégociation du Crédit-Mutuel en date du 09/02/2015, le Conseil Communautaire décide de renégocier ce prêt dans les conditions suivantes :

- ↔ Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 15/02/2015
- ↔ Capital restant dû : 372 165.82 €
- ↔ Durée restante : 225 mois
- ↔ Nombre d'échéances : 75
- ↔ Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital
- ↔ Taux Capé 1 % (index utilisé : Euribor 12 mois moyenné sur 1 mois) : 3.35%
- ↔ Frais de renégociation : 1 200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Négociation

D'APPROUVER les propositions de renégociation du prêt cité ci-dessus ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prêt.

Délibération n° 2015CCMA038 - Dette – Renégociation Prêt Crédit Mutuel n° 00381-000456201-04

VU la délibération du 28/10/2008 par laquelle la Communauté de Communes de Villaines la Juhel a contracté un emprunt de 800 000 € sur une durée de 25 ans, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, au taux fixe de 5.40%.

CONSIDERANT le contrat de prêt référencé 00381-000456201-04 souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie

CONSIDERANT la proposition de renégociation du Crédit-Mutuel en date du 09/02/2015, le Conseil Communautaire décide de renégocier ce prêt dans les conditions suivantes :

- ↔ Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 10/02/2015
- ↔ Capital restant dû : 687 122.97 €
- ↔ Durée restante : 225 mois
- ↔ Nombre d'échéances : 75
- ↔ Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital
- ↔ Taux Capé 1 % (index utilisé : Euribor 12 mois moyenné sur 1 mois) : 3.35%
- ↔ Frais de renégociation : 1 200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Négociation

D'APPROUVER les propositions de renégociation du prêt cité ci-dessus ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prêt

Délibération n° 2015CCMA039 - Voie de Contournement Villaines la Juhel – Avenant à Convention

VU la délibération n° 2014CCMA142 du 18 septembre 2014 portant répartition des charges relatives aux opérations de construction de voies de contournement ainsi qu'il suit :

Commune 40,00 %
Communauté de Communes .. 60,00 %

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours existante entre le Département de la Mayenne, la Communauté de Communes de Villaines la Juhel et la commune de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la passation d'un avenant afin de procéder aux modifications suivantes :

- Changement de la clé de répartition sur le projet entre les parties au regard de la délibération du 18 septembre 2014 ;
- Changement de l'entité « Communauté de Communes de Villaines la Juhel » en « Communauté de Communes du Mont des Avaloirs »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Avenant

D'APPROUVER l'avenant à intervenir à la convention initiale, tel que joint en annexe 3 ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2015CCMA040 - Voie de Contournement Villaines la Juhel – Déplacement réseau

VU la délibération n° 2014CCMA142 du 18 septembre 2014 portant répartition des charges relatives aux opérations de construction de voies de contournement ainsi qu'il suit :

CONSIDERANT le projet de voie de contournement de Villaines la Juhel dans lequel la C.C.M.A. est engagée,

CONSIDERANT que ce projet nécessite le déplacement et l'adaptation de réseaux d'eau potable ;

CONSIDERANT que cette opération sera traitée dans le cadre général du projet porté par le Département de la Mayenne moyennant l'apport d'un fonds de concours de la C.C.M.A. par voie de convention ;

CONSIDERANT que le montant de ce fonds de concours est estimé à 16 150 € TTC ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Avenant

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au Département de la Mayenne tel pour les raisons et dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2 : Convention

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le Département telle que jointe en annexe 5.

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2015CCMA041 - Voie de Contournement Villaines la Juhel – Fonds de Concours pour dépenses de Fonctionnement

VU la délibération n° 2014CCMA142 du 18 septembre 2014 portant répartition des charges relatives aux opérations de construction de voies de contournement ainsi qu'il suit :

CONSIDERANT le projet de voie de contournement de Villaines la Juhel dans lequel la C.C.M.A. est engagée ;

CONSIDERANT qu'une partie des dépenses relève de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le montant de ce fonds de concours pour ce qui relève du fonctionnement est estimé à 51 000 € TTC ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Fonds de concours – dépenses de fonctionnement

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au Département de la Mayenne tel pour les raisons et dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2 : Convention

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le Département telle que jointe en annexe.

Article 3 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2015CCMA042 - Culture – Convention culturelle avec le Département de la Mayenne

VU la délibération n° 2014CCMA135 du 10 juillet 2014 portant approbation du principe d'une convention d'accompagnement par le Conseil Général vers l'intercommunalité culturelle ;

VU la délibération n° 2014CCMA194 du 20 novembre 2014 portant partenariat culturel entre la C.C.M.A. et la Communauté de Communes de Le Horps Lassay (C.C.H.L.) jusqu'au 31 août 2015 ;

CONSIDERANT le projet de convention d'accompagnement vers l'intercommunalité culturelle, proposée par le Conseil Général ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Convention d'accompagnement vers l'intercommunalité culturelle

D'APPROUVER la convention d'accompagnement vers l'intercommunalité culturelle à intervenir avec le Conseil Général ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2015CCMA043 - Dossier Complémentaire – Leader Blanchisserie

VU la délibération n°2013/06/130 en date du 28 novembre 2013 de la Communauté de Communes de Villaines la Juhel s'est engagée à la mise en place de l'équipement dans un local lui appartenant.

VU les délibérations n°2014CCMA026 et n°2014CCMA126 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2014 et 26 juin 2014 portant approbation du plan de financement prévisionnel ;

CONSIDERANT que la collectivité peut prétendre à une aide financière complémentaire du programme LEADER

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Caractère d'urgence

D'APPROUVER le caractère urgent de ce dossier ;

Article 2 : Délibération

D'AUTORISER le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

D'APPROUVER, le cas échéant, le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessous :

Postes de dépenses	HT	Organismes	Montant HT
Travaux d'aménagement des locaux	42 800,00	Etat* D.E.T.R	15 000,00
		Etat : Ministère de l'Intérieur	20 000,00
Acquisition de matériel de blanchisserie industrielle : laveuses, essoreuses industrielles (15kg, 20kg, 5kg), sèches linges, tables à repasser aspirantes, soufflantes, tables de pliage, chariots, corbeilles ...	73 352,79	Autres : LEADER (fonds européens)	57 922, 39
		Maître d'ouvrage* Sur le montant HT	23 230,60
TOTAL	116 152,99		116 152,99

Article 4 – Subventions

DE SOLLICITER, le cas échéant, la subvention suivante auprès des instances compétentes :

4.1. LEADER

auprès de l'Europe, via le GAL du Pays de Haute Mayenne, pour un montant minimum de 57 922,39 € représentant 49,86% de la dépense prévisionnelle HT ;

Article 5- Signatures et mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision et opérer la mise en œuvre du projet.

Délibération n° 2015CCMA044 - Dossier Complémentaire – Leader Bac à chaînes

VU la délibération n° 2014CCMA183 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014 visant à approuver la participation de la Communauté de Communes au projet de franchissement de la Sarthe entre le territoire de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles (St Léonard des Bois) et celui de la C.C.M.A. (St Pierre des Nids) ;

CONSIDERANT que l'opportunité offerte de bénéficier d'une aide financière complémentaire au titre du programme Leader ;

CONSIDERANT que le nouveau plan de financement serait le suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en €
Tyrolienne guide bac à chaînes	8 240,00	Concours FEADER sollicité (Leader)	4 532,00
		<i>GAL Haute Mayenne</i>	4 532,00
		Communautés de Communes	3 708,00
		<i>C.C.M.A. (fonds propres)</i>	3 708,00
TOTAL EMPLOI	8 240,00	TOTAL RESSOURCES	8 240,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : Caractère d'urgence

D'APPROUVER le caractère urgent de ce dossier ;

Article 2 : Délibération

D'AUTORISER le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 3 : Plan de financement prévisionnel

D'APPROUVER, le cas échéant, le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Article 4 : Subventions

DE SOLLICITER, le cas échéant, les subventions auprès des organismes partenaires dans le cadre de ce projet ;

Article 5 : Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Territoire Energie Positive Croissance Verte (T.E.P.C.V.)

Le Président rappelle que la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive Croissance Verte » a été retenue. Il sera proposé au prochain Conseil la création éventuelle d'un ou deux postes nécessaires sur une durée maximum de trois ans, étant entendu que ces postes sont largement aidés par l'ADEME.

La séance est levée à 23 h 00 mn.